

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 434 / 2024

**Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion de la « Fête de la Musique »
Du jeudi 20 juin 2023, 08h00 au vendredi 21 juin 2024, minuit**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des festivités prévues pour la Fête de la musique – groupes musicaux et associations- au centre-ville de Céret, le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à minuit.

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du jeudi 20 juin 2024, 08h00 au vendredi 21 juin 2024, minuit, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux appartenant aux services techniques de la Commune afin de permettre l'installation d'estrades, sur les voies suivantes :

- Devant le n°30 du Boulevard Maréchal Joffre - en face du Café Le France
- Devant le n°6 Boulevard Maréchal Joffre - devant la Mairie

ARTICLE 2 - Le vendredi 21 juin 2024, de 08h00 à minuit, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux participant à l'organisation de la manifestation, sur les voies suivantes :

- Une partie de la rue Saint-Ferréol - à partir du N° 29
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 3 - Le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux participants à la manifestation, ceux des forces de l'ordre et de secours, sur les voies suivantes :

- Une partie de la rue Saint-Ferréol - à partir du N° 29
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des barrières « anti-véhicules bélier », des bornes escamotables et séparateurs de voie seront mis en place sur les voies suivantes :

- Rue St Ferréol – à partir du N° 29
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Clemenceau
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 5 - En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- De la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Tarris ou vers la rue Louis Blanc
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry ou l'avenue des Tilleuls ou la rue Elie Danflous

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

